



ARRÊTÉ N° *634* /2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place du 02 Décembre à l'occasion des Cérémonies du 14 juillet.

KR/ P.M/W.J/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative.

- ◆ Considérant la déclaration du service Protocole de la commune de Saint-André Place du 02 décembre 97440 Saint-André, en date du 11 Juin 2024, qui organise un dépôt de gerbe au monument aux morts **le dimanche 14 juillet 2024.**
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion du dépôt de gerbes au monument aux morts le **dimanche 14 juillet 2024.**
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

La commune de Saint-André effectuera un dépôt de gerbe au monument aux morts dans le cadre de la fête Nationale, le **dimanche 14 juillet 2024.**

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **de samedi 13 juillet 2024, 00 heure au dimanche 14 juillet 2024, 13 heures**, sur le parking avant de la mairie pour les préparatifs et lors de la cérémonie citée dans l'article 1 :

- Avenue Île de France, face à la place du 02 Décembre.
- Place du 02 décembre, parking avant de la mairie.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite pendant la cérémonie au monument aux morts :

- Avenue Île de France partie comprise entre l'avenue de la République et la rue Cazale en fonction des besoins.
- Les véhicules circulant sur l'avenue Île de France seront déviés vers l'arrière de la mairie.
- Les véhicules en provenance de l'avenue de la République seront déviés vers la rue du père Répond.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 5

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 14 JUIN 2024



Le Maire

Joé BEDIER